

Objet

Le présent document rappelle quelques consignes générales de sécurité applicables par le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site d'Antoing du groupe Cimescaut. Certaines consignes particulières peuvent être complétées par des précisions lors de l'ouverture de chantier ou par des dispositions spécifiques à la société contractante.

Procédure

1 Ouverture de chantier

Faire une réunion avec tous les responsables (Maître d'ouvrage, contractant, sous-traitant, conseiller en prévention, ...) au moins une semaine avant l'ouverture de chantier. Les risques de Co-activité sont évalués et les mesures de prévention à prendre sont fixées.

Si nécessaire, effectuer une visite des lieux.

Remettre les documents de sécurité demandés signés pour accord avant le début des travaux à l'un des responsables du maître d'ouvrage.

Vérifier par un responsable du maître d'ouvrage que les mesures de sécurité décidées lors de la réunion d'ouverture de chantier sont bien mises en place.

Faire parvenir une copie de l'ouverture de chantier au conseiller en prévention du maître d'ouvrage.

2 Pendant le chantier

S'assurer que toutes les consignes de sécurité sont bien respectées.

Prendre des mesures de sécurité supplémentaires si de nouveaux risques sont mis en évidence.

3 Fermeture de chantier

Faire une réunion de clôture afin d'analyser le déroulement des travaux.

Vérification des travaux par un responsable du maître d'ouvrage.

Remarque importante

Si l'entreprise extérieure fait appel à un sous-traitant, elle est tenue d'en informer le maître d'ouvrage, la désigner dans l'ouverture de chantier et lui transmettre tous les documents de sécurité du maître d'ouvrage. De plus, elle est tenue de réaliser une ouverture de chantier avec son sous-traitant.